

Profession du parent

dont vous dépendez aujourd'hui pour la Sécurité sociale

Salariés et assimilés

- Salariés du secteur privé
- Fonctionnaires d'Etat, territoriaux et hospitaliers
- Praticiens de santé conventionnés (dentistes, médecins et auxiliaires médicaux)
- Professions agricoles salariés et exploitants
- Banque de France
- CCI Paris
- Artistes et auteurs

Travailleurs non salariés

- Artisans
- Commerçants
- Professions libérales, y compris professionnels de santé non conventionnés (médecins, pharmaciens, vétérinaires,...)

Régimes spécifiques

- EDF, GDF, RATP
- Militaires
- Personnels des mines
- Clercs & employés de notaires
- Sénat, cultes
- Caisse des Français à l'Etranger à Rubelles (77)

Autres régimes spécifiques

- Assemblée Nationale élus et agents
- Port autonome de Bordeaux
- Marine marchande
- SNCF
- Fonctionnaires internationaux (ONU, OMS, BIT, CERN...)

16 à 19 ans

Né(e) entre le 30/09/1995 et le 29/09/1999

Sécu étudiante obligatoire et gratuite

Couvert(e) par la Sécurité sociale des parents

20 ans

Né(e) entre le 30/09/1994 et le 29/09/1995

Sécu étudiante obligatoire et payante

Gratuite pour les boursiers

Couvert(e) par la Sécurité sociale des parents

21 à 28 ans

Né(e) entre 30/09/1986 et le 29/09/1994

Sécu étudiante obligatoire et payante

Gratuite pour les boursiers

Couvert(e) par la Sécurité sociale des parents

En 2013-2014, le montant de la cotisation Sécurité sociale étudiante était de 211 €. Elle peut être déduite du revenu fiscal global de vos parents au titre des déductions diverses (ligne 6 DD de la déclaration).

Étudiants français boursiers

Votre inscription à la Sécurité sociale étudiante est obligatoire et gratuite. Vous devez choisir votre centre de sécurité sociale SMERRA ou LMDE.

Étudiants salariés

Vous n'avez pas droit à la Sécurité sociale étudiante si votre contrat de travail est valable pour toute l'année universitaire (du 01/10/14 au 30/09/15) à raison d'au moins 120 heures par trimestre.

Étudiants étrangers

• **De l'Espace Economique Européen** Si vous n'êtes pas titulaire d'une Carte Européenne d'Assurance Maladie valide jusqu'au 30/09/2015, votre inscription à la Sécurité sociale étudiante est obligatoire.

• **Hors Espace Economique Européen** Vous devez vous inscrire à la Sécurité sociale étudiante. La SMERRA ou la LMDE vous attribueront un numéro d'immatriculation pour la durée de vos études.

“**Frontaliers**” Les étudiants enfants de frontaliers doivent s'inscrire à la sécurité sociale étudiante dès l'entrée dans l'enseignement supérieur.